



## MUNICIPALITE DE BOECOURT

Rte de Séprais 11 – CP 16 – 2856 Boécourt  
administration@boecourt.ch  
+41 32 426 72 06  
IBAN CH74 0900 0000 2500 1350 1

Boécourt, le 19 mars 2024

### AVIS A LA POPULATION DE BOECOURT - SEPRAIS - MONTAVON

#### **1. Démission de Mme Patrizia Monastra, Conseillère communale**

Nous vous informons de la démission, au 30 avril 2024, de Mme Patrizia Monastra, Conseillère communale, ceci pour les raisons mentionnées au point 2. Mme Monastra est en charge des affaires sociales, santé publique, écoles, sociétés, sports, tourisme, culture. Nous remercions déjà Mme Monastra pour son dévouement et sa collaboration dans la bonne marche du ménage communal durant ces 28 mois et nous lui souhaitons plein succès dans son nouvel environnement.

Selon le règlement communal sur les élections, le suppléant figurant sur la même liste, ou les suivant(e)s seront contacté(e)s.

#### **2. Mot de Mme Patrizia Monastra, Conseillère communale**

Chers Boélon et chères Boélonnes, je voudrais vous remercier avant tout pour votre confiance. Après plus de douze ans comme habitante de Boécourt, c'est avec un grand plaisir que j'ai travaillé au sein du Conseil communal afin d'apporter un mieux-vivre à ce village que j'affectionne particulièrement. Toutefois, pour des raisons professionnelles, je vous annonce mon départ pour le 30 avril 2024.

J'espère que nous nous reverrons et que nous pourrons échanger autour d'un verre dès que l'occasion se présentera. Je vous souhaite le meilleur. Bonne continuation à vous.

#### **3. Jumelage de Périgny – Rencontre annulée**

Nous informons que la rencontre prévue à Pentecôte dans le cadre du Jumelage avec Périgny-sur-Yerres est reportée à l'année prochaine, pour des raisons d'organisation du côté français. Nous remercions toutes les familles ayant proposé leur gîte et nous les convions à se manifester pour la Pentecôte 2025.

#### **4. SEOD - résultats des mesures des retombées de poussières**

Vous trouverez les résultats des mesures des retombées de poussières autour de la décharge de la Courte-Queue (SEOD) pour les mois de janvier et février et pour l'année écoulée, sur le site de la Commune [www.boecourt.ch](http://www.boecourt.ch) sous Vivre, Informations utiles, Déchets.

#### **5. Tirs obligatoires**

La Société de tir de Boécourt organise deux journées pour les tirs obligatoires. Ces tirs auront lieu : les mercredis **29 mai 2024** et **28 août 2024**, de **17h30 à 19h00**.

Lorsque des personnes se rendent dans un stand hors de la localité, la Commune reçoit des factures. Afin d'éviter ces frais, **nous invitons les citoyens astreints à se rendre au Stand de tir de Boécourt pour effectuer ces tirs obligatoires.**

#### **6. Activités pour Aînés et rencontres intergénérationnelles**

Quelques activités sont proposées aux Aînés, particulièrement dans le cadre de Pro Senectute. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec Mme Pierrette Hennemann au 032 426 89 56.

- Jeux de cartes, deux après-midis par mois
- Gym douce Aînés, à la halle de gym, une fois par semaine
- Promenades, par beau temps



## **NOUVEAU dès le 20 mars 2024 :**

Après-midis de rencontres intergénérationnelles (jeux de société - sauf jass - et autres propositions bienvenues), renseignements auprès de Marielle Lapaire 078 606 11 96.

- 1 mercredi sur 2 de 14h-16h à la salle paroissiale de Boécourt.
- Ouvert à toutes et tous, les enfants sont les bienvenus accompagnés d'un parent

## **7. Tranquillité publique, nocturne, dominicale et jours fériés**

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons comme chaque année, de vous rappeler certaines règles de bon voisinage à respecter, **selon le règlement de sécurité locale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**

**Art. 47 Nuisances** <sup>1</sup> Sont interdites les nuisances excessives, dommageables ou importunes pour les voisins, intolérables en raison de la nature et de la situation des biens-fonds ou en vertu de l'usage local, qu'il s'agisse de feux, de fumées, de poussières, de vapeurs, de suie, d'effluves désagréables, de bruits ou d'ébranlements; est également interdite toute mutilation de l'aspect des rues, des sites communaux ou naturels.

<sup>2</sup> De telles nuisances doivent être supprimées dans le délai prescrit par l'autorité compétente.

<sup>3</sup> L'épandage du purin, fumier et lisier est journallement interdit entre 12 heures et 13 heures 30, ainsi que le dimanche et les jours fériés. Le Conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

**Art. 48 Bruit** <sup>1</sup> Sont interdits tous les actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour comme de nuit.

<sup>2</sup> Le conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

<sup>3</sup> Entre 12 heures et 13.30 heures tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.

**Art. 49 Engins motorisés** L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13.30 heures et de 20 heures à 9 heures.

Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures.

**Art. 50 Engins pyrotechniques** Il est défendu d'allumer des pétards et tous engins analogues.

L'utilisation de fusées, de feux d'artifice et engins analogues (lanternes volantes) n'est autorisée qu'à l'occasion de la Fête nationale, de la Fête de l'Indépendance du 23 Juin et de la St-Sylvestre. Le conseil communal peut exceptionnellement accorder une dérogation

**Art. 51 Auberges, salles, lieux de divertissements** Dans les salles de concert et lieux de divertissements, les portes et les fenêtres seront fermées en fonction du bruit occasionné.

**Art. 52 Travail du dimanche et des jours fériés** <sup>1</sup> Tout travail est interdit le dimanche, les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche, au sens de la loi fédérale sur le travail, soit :

**Nouvel-An, Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, La Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1<sup>er</sup> Août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.** Cette interdiction s'étend également au lavage des véhicules.

<sup>2</sup> Font exception à cette interdiction :

e) la récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de la valeur.

<sup>3</sup> Durant les jours fériés officiels qui ne sont pas assimilés à des jours de grandes fêtes religieuses, soit le **lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 2 janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 23 juin**, pour autant que ces trois derniers jours ne coïncident pas avec un dimanche, il est permis de se livrer à des travaux agricoles, domestiques et forestiers.

***Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de la sensibilité des personnes et de respecter la tranquillité et la sécurité publique.***

**Le conseil communal**